

COMMUNAUTE DE COMMUNES 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE COMMUNAUTE	Délibération
	Séance du 8 Octobre 2026	N°3dbc081026

Le Bureau de communauté, dûment convoqué, s'est réuni en séance le Jeudi 8 octobre 2026, à 18h00 à l'hôtel de communauté. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 2 octobre 2026

PRESIDENT : M. Jean-François TREGUER

PRESENTS : Patrice BOUCHER, Jean-Christophe FERELLOC, Renaud LE FLOCH, Olivier MARZIN, Olivier LE FUR, Danielle RICHARD, Philippe LE POLLES Martial CLAVIER, Mickaël ABARNOU, Gwendal LE COQ, Anne-Thérèse ROUDAUT

EXCUSES : Stéphane BERGOT, David KERLAN,

Signature d'une convention d'études avec l'association Géoarchi

Exposé des motifs

Le Pays des Abers est actuellement en cours de révision de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Dans ce cadre, un travail de repérage du bâti pouvant changer de destination dans l'espace rural (zones A et N) est à réaliser afin d'intégrer ces données au règlement graphique et de bénéficier d'un inventaire exhaustif et homogène à l'échelle des 13 communes composant le territoire.

Est confiée à l'association Géoarchi une mission d'étude qui a pour but d'établir une méthodologie, des critères d'identification et de procéder dans un premier temps à un repérage cartographique des bâtiments, selon les critères retenus, pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11-2° du code de l'urbanisme.

Dans un second temps, le travail cartographique sera à compléter par un travail de vérification sur le terrain en visitant l'ensemble des lieux- dits et hameaux agricoles concernés.

Cette étude sera utilisée pour justifier dans le rapport de présentation de la révision du PLUi l'application des dispositions figurant dans l'article L.151-11-2 du Code de l'urbanisme ainsi que la compatibilité avec les dispositions du SCoT du Pays de Brest (DOO). L'étude permettra de repérer ces bâtiments sur le règlement graphique à l'appui d'une grille d'analyse pertinente.

Les principales étapes sont les suivantes :

- Un diagnostic spécifique adapté au sujet, aux acteurs et au territoire, une enquête (sous différentes formes possibles), une analyse et des résultats commentés, des préconisations.
- Un rapport d'étape, établi à mi-parcours ;
- Un rapport définitif, en conclusion de l'étude.

L'étude se déroule d'octobre 2026 à mars 2027, date de la restitution finale du travail. Elle fait l'objet de réunions avec le commanditaire, destinées à valider les orientations définies pour les différentes étapes du projet.

L'association sera rémunérée pour cette prestation. La rémunération comprenant l'ensemble des frais nécessaires à l'étude (déplacements, achat et recueil de documentation, consommables informatiques, reprographie), ainsi que la prestation décrite dans la convention jointe à la présente

délibération est fixée à 5 000 € nets (cinq mille euros nets). L'association Géoarchi n'est pas assujettie à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Bureau de communauté décide, à l'unanimité, :

- **D'autoriser le Président à signer la convention,**
- **De permettre au Président de prendre toutes les mesures administratives et financières.**

Fait et délibéré à Plabennec le 9 octobre 2026,

Le Président,

Monsieur Jean François TREGUER

